

DEFI MOBILITE

MODE D'EMPLOI

Le Défi Mobilité, c'est quoi ?

Le Défi Mobilité est un concours destiné à toutes les entreprises, administrations ou associations du territoire TPM, sur la base du volontariat. Il s'agit d'une initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, propose aux établissements publics et privés soucieux des enjeux environnementaux, d'organiser en interne un défi ludique sur le thème de la mobilité.

A cette occasion, les salariés peuvent faire l'expérience pédagogique d'autres modes de déplacement respectueux de l'environnement et être sensibilisés à la pratique d'une mobilité durable.

Ce temps se veut avant tout convivial et peut marquer un temps fort dans la vie de l'établissement !

Sur combien de temps doit se dérouler ce défi ?

Les établissements peuvent organiser des animations ou des actions de sensibilisation sur une journée ou encore toute la semaine, au cours de la semaine de la mobilité du 16 au 22 Septembre 2022. Plus le temps de mobilisation est long, plus le nombre de salariés touchés sera important !

Quelles actions mettre en place ?

Le champ de la mobilité durable est un champ très large. Les idées d'action peuvent toucher à l'usage :

- Des transports en commun,
- Des modes actifs (vélo, marche à pied..),
- Des mobilités partagées (covoiturage, autopartage...),
- De la micro-mobilité (trottinettes, hoverboards, gyropodes...),
- du coworking,
- Des véhicules électriques,
- Du télétravail,
- De la prévention et de la sécurité routière,
- Etc.

Une « *boite à idées* » est à votre disposition pour trouver l'inspiration et proposer une ou des actions adaptées à votre établissement.

Pourquoi ce défi ?

L'objectif principal est d'inciter les salariés à se déplacer autrement que seul en voiture pour leurs trajets domicile – travail.

Les actions mises en œuvre permettent d'éveiller la prise de conscience des salariés sur l'intérêt et les avantages de se déplacer de manière durable et responsable.

Ce défi pourra servir d'action valorisante dans le cadre de l'application de leur Plan de Mobilité employeur ou de leur politique RSE. Il s'inscrit également dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire (NAO) concernant les entreprises du secteur privé.

Comment ça marche ?

L'inscription s'effectue jusqu'au 15 Septembre sur le site de la Métropole TPM grâce à un référent identifié de l'entreprise, administration, association...

Le kit de communication TPM est accessible sur une page dédiée du site de la Métropole. Ces supports l'aideront à faire la promotion des actions et à diffuser l'information aux salariés de son établissement par différents biais : à la pause, sur les panneaux d'affichage, en réunion, par mail...

Un bilan des actions devra être remis avant le 13 Octobre 2022 à la Maison de la Mobilité TPM par mail (maisondelamobilité@metropoletpm.fr). Il devra être enrichi par des photos (ou vidéos) et des commentaires illustrant ce moment de partage et de convivialité !

Sur quels critères se détermine le classement ?

Le nombre de salariés mobilisés (ratio nombre de salariés participants/effectif total de salariés) sera la base de l'évaluation des membres du jury.

Certains critères comme la pertinence, l'originalité et le nombre d'actions peuvent également entrer en considération lors de la sélection mais ceux-ci ne seront pas jugés prioritairement.

Le jury, composé des agents de la Direction des Transports et de la Mobilité, définira les gagnants du Défi Mobilité.

Quelles récompenses ?

Outre la visibilité offerte par une couverture médiatique accrue pendant cette semaine et la valorisation d'une image positive et durable de votre organisme auprès du grand public, les gagnants seront choisis selon le nombre de salariés mobilisés (ratio entre le nombre de participants/effectif total

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

de salariés) et en fonction de la pertinence, l'originalité et le nombre d'actions mises en œuvre. Les gagnants seront répartis en 2 catégories :

- Entreprises de moins de 50 salariés : baptêmes de cyclisme sur piste (10 places) – Organisation d'une séance de test-initiation de vélo à assistance électrique au sein de l'entreprise + un vélo spécial transport d'enfant.
- Entreprises de plus de 50 salariés : initiation au gyropode sur site – Organisation d'une séance de test-initiation de vélo à assistance électrique au sein de l'entreprise + un vélo spécial transport d'enfant.

Les récompenses auront lieu lors d'une remise des diplômes et des lots gagnants à la Maison de la Mobilité le Mardi 15 Novembre 2022.

A qui s'adresser en cas de question ?

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact par mail : maisondelamobilité@metropoletpm.fr ou au 04 94 46 72 36.